

Conseil municipal du 3 décembre 2018

Programme local de l'habitat. (P.L.H.)

Le maire rappelle au conseil la délibération 2018.89 du 16 novembre 2018 ayant chargé la commission urbanisme d'étudier le projet de PLH de l'agglomération afin de donner au conseil les remarques ou suggestions apportées par ce projet. M. Louis Lanthéaume expose le dossier au conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne s'oppose pas au projet de PLH 2019-2025 arrêté par délibération du conseil communautaire du 25/09/2018 mais sollicite la prise en compte des observations formulées par la commission d'urbanisme et charge le maire de notifier la présente décision à l'agglomération du Puy en Velay afin que les remarques soient prises en compte dans leur intégralité, en ce qui concerne la commune de Saint-Paulien.

Le conseil municipal désigne M. Louis Lanthéaume, conseiller municipal, membre de la commission urbanisme, pour assister aux réunions de l'agglomération du Puy-en-Velay sur l'évolution, l'orientation et le programme d'actions du futur P.L.H..

Transfert de la compétence eau et assainissement.

Cette compétence est transférée à l'agglomération du Puy-en-Velay à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le conseil, à l'unanimité, autorise la clôture des budgets de l'eau et de l'assainissement, autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ces budgets annexes dans le budget principal de la commune. Il donne pouvoir au maire en vue de poursuivre les démarches notamment de notifier à l'Agglomération du Puy-en-Velay, le maintien des propositions des tarifs de l'eau et de l'assainissement en vigueur actuellement pour la commune ainsi que de la répartition des charges salariales et patronales des agents mis à disposition, savoir : - 1,5 temps plein des agents du service technique et 20 % du temps de travail du secrétaire de mairie.

Une convention sera signée avec la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay afin d'arrêter les modalités de gestion des prestations que la commune effectuera pour le compte de l'agglomération.

Etang du Chomeil.

Pour encadrer au mieux la gestion de l'étang du Chomeil, le maire propose de signer une convention tripartite entre la commune, la fédération de pêche de Haute-Loire et l'association de pêche agréée du Puy-en-Velay.

Après avoir pris connaissance des engagements de chaque partie, le conseil autorise le maire à signer la convention étant entendu que le cheminement piétonnier autour de l'étang sera maintenu.

Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.°

Après en avoir délibéré, le conseil valide le rapport de la C.L.E.C.T.ainsi que le montant des ajustements du calcul des attributions de compensations pour 2019 qui sera donc de 170 857 € ((234 931 € – 64 074 €).

Mise à disposition halle et gymnase.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte la mise à disposition à la commune de Saint-Paulien des deux équipements gymnase et grande halle, à compter du 1er janvier 2019. Il précise que la commune ne pourra s'engager en ce qui concerne la pleine propriété de ces deux bâtiments que lorsque les conditions financières seront clairement évaluées par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vente de locaux du rez de chaussée de l'immeuble cadastré AL 128 appartenant à la commune.

Suite à la demande de madame Nadine Faisandier, fleuriste, et à l'estimation de France Domaines du 26/11/2018, le maire propose la vente en deux parties du rez de chaussée de l'immeuble avec effet immédiat pour les locaux utilisés jusqu'ici par le Trésor Public pour une superficie de 115 m². La vente du local annexe indépendant de 36 m² aura lieu si madame Faisandier lève l'option concernant ce local d'ici 23 mois.

Le conseil approuve à l'unanimité les propositions du maire.

Décisions modificatives budgétaires.

Après présentation des décisions modificatives budgétaires, le conseil, à l'unanimité, adopte les nouvelles décisions budgétaires des différents budgets, donne tous pouvoirs au maire à l'effet de signer les documents comptables nécessaires et d'autoriser le receveur municipal à comptabiliser les opérations d'ordre non budgétaires sur l'exercice 2018, donne tous pouvoirs au maire à l'effet de passer d'éventuelles opérations de virement de crédits afin de réajuster les comptes budgétaires sur les différents budgets